

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
**A.S.A. DU CANAL DE VENTAVON ST-TROPEZ**

**DOCUMENT AFFICHE DU 31/12 AU 22/12/2025**

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 12
Pour	: 12
Contre	: 0
Abstention	: 0

326-31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT**  
**Séance du 27 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 27 novembre à dix heures, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 14 novembre 2025, sous la présidence du M. Christian Gallo.

**Etaient présents :** René Isnard, Joël Christophe, Michel Costanzo, Christian Garcin, Remy Lieutier, Bernard Nal, Daniel Robert, Jérôme Samuel, Christian Troja, Nicolas Richier,

**Était excusé et représenté :** Nal Jean-Noël (Pouvoir donné à Rémy Lieutier),

**Assistaient sans voix délibérante à la réunion :** Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable administratif et financier)

**Secrétaire de séance :** Joël Christophe,

**Objet :** Mise en non-valeur de redevances irrécouvrables.

---

Monsieur le Président expose que certaines redevances restent impayées.

Les services compétents de l'ASA en liaison avec le Service de Gestion Comptable de Gap, après avoir effectué toutes les recherches nécessaires, parfois, ne parviennent pas à identifier des tiers susceptibles de recouvrer les créances en cas de décès par exemple ou en cas de liquidation judiciaire déclarée par le tribunal de commerce, toutes les créances avant la liquidation doivent être déclarées irrécouvrables.

Le Président présente les listes transmises par le SGC de Gap et sollicite le syndicat pour déclarer les créances irrécouvrables en non-valeur sur le compte 6541 et comprennent :

- Une liste de redevances n° 794610115/2022 pour un montant de 2 223,20 €.
- Une liste de redevances n° 7756180615/2022 pour un montant de 378,19 €.

Soit un total de 2 701,39 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la mise en non-valeur des listes indiquées ci-dessus pour un montant de 2 701,39 €.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré au Poët, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance  
Joël Christophe

Commission Syndicale du 27 novembre 2025

Certifiée et rendue exécutoire,  
Le Président,  
Christian Gallo

